

APPEL À PROJETS 2024

Action Prévention des Déchets

Date limite de soumission des dossiers

- *Première session : le vendredi 3 juin 2024*
- *Deuxième session : le vendredi 4 octobre 2024*

Par courrier électronique à l'adresse suivante : angela.baudoin@agglo-laval.fr

Par courrier (Cachet de la Poste faisant foi) :

*Laval Agglomération
Service Prévention des déchets
1 place du Général Ferrié - CS 60809
53 008 LAVAL Cedex*

Table des matières

1	Contexte et enjeux	2
2	Objectif de l'appel à projets	3
3	Règlement de l'Appel à Projets :	3
3.1	Destinataires de l'Appel à Projets:.....	3
3.2	Critères d'éligibilité	3
3.3	Soumission des projets	4
3.4	Procédure de sélection.....	5
3.5	Contractualisation et suivi.....	5
4	Montant maximal de l'aide	5
5	Modalités de versement de l'aide	5
6	Contact au sein du service prévention des déchets.....	5

1 Contexte et enjeux

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence de la gestion des déchets, elle en assure la prévention, la collecte et le traitement. Elle a confié le traitement au conseil départemental de la Mayenne (CD53) depuis le 1er janvier 2003.

Son territoire s'étend sur 686 km², elle est composée de 34 communes, pour une population de 114 340 habitants recensés au 1er janvier 2022 (source INSEE 2022).



Pour répondre au contexte réglementaire, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) votée en 2020, Laval agglomération a adopté au conseil communautaire du 28 mars 2022 l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2031 avec un objectif de **réduction des DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15% par rapport à 2010**.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés s'articule autour de quatre axes :

1. Prévention et gestion de proximité des biodéchets
2. Promotion de la consommation responsable
3. Allonger la durée de vie des objets
4. L'exemplarité de la collectivité et de ses services

2 Objectif de l'appel à projets

Depuis son adoption, le programme local de prévention des déchets est en phase de mise en œuvre. Dès la 1^{ère} année le service prévention des déchets a déployé la promotion du compostage à domicile et partagé, suivi d'actions telles que le défi zéro déchet relevé par 100 foyers, ou l'exposition "Océan et mer plastifiées", et avec des animations pour promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet ou l'allongement d'utilisation d'un smartphone, etc.



En parallèle, un dispositif complet de communication "Moins c'est plus" menée par l'agglomération depuis fin 2023 permet de sensibiliser les citoyens à la gestion de leurs déchets (habillages des camions bennes et points d'apport volontaires) et de leur donner les outils nécessaires à cette bonne gestion (guide du tri, guide du compostage, etc.).

Pendant, l'atteinte des objectifs de réduction **nécessite la mobilisation de tous les acteurs potentiels du territoire.**

C'est pourquoi, le service prévention des déchets souhaite créer une dynamique territoriale par l'impulsion et le soutien aux actions portées notamment par les villes, les établissements scolaires, les associations, les auto-entrepreneurs et les TPE.

À cet effet, Laval Agglomération a voté au budget 2024, la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux actions de prévention des déchets menées par des tiers.

3 Règlement de l'Appel à Projets

3.1 Destinataires de l'Appel à Projets

Cet appel à projet s'adresse à tous les acteurs du territoire de Laval Agglomération pouvant potentiellement bénéficier de ce dispositif d'aides. Il s'agit en l'occurrence :

- Des villes, à travers leurs services : crèches, centres de loisirs, etc.
- Des associations à but non lucratif : environnementale, association de consommateurs, etc.
- Des établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées.
- Autoentrepreneurs et TPE dont le siège social est situé sur le territoire

3.2 Critères d'éligibilité

Toutes les actions qui évitent de la production des déchets sur le territoire de Laval Agglomération sont éligibles à cette subvention, à l'exception de :

- Actions relatives à la collecte d'un projet de gestion des biodéchets ;
- Actions concernant des déchets ne relevant pas du service public de gestion des déchets.

L'action devra concourir aux objectifs suivants :

1. Réduction de la quantité de déchets présentés à la collecte du service public,
2. Réduction de la nocivité des déchets produits,
3. Sensibilisation du plus large public aux actions et gestes de prévention,
4. Dynamique de développement des modes de consommation responsables,
5. Expérimentation d'activités concourant à la réduction à la source des déchets.

L'action doit être mise en œuvre sur le territoire de Laval Agglomération (cf. I).

La durée de l'action ne doit pas dépasser 1 an.

À titre d'exemple, les actions suivantes peuvent être éligibles :

- Achat de vaisselle lavable pour remplacer la vaisselle jetable dans les manifestations ;
- Fabrication d'objets à base de matières réutilisées ;
- Acquisition de couches lavables ;
- Organisation d'événements de sensibilisation, disco-soupes, etc. ;
- Créer ou équiper un lieu de promotion de la réparation (repair-café, réparation de vélos, etc.) ;

3.3 Soumission des projets

Le proposant soumet au **Service Prévention des déchets** le dossier de candidature comprenant les documents suivants :

1. Le dossier de candidature du demandeur, signé, (téléchargeable sur le site internet www.agglo-laval.fr) comprenant :
 - Les informations administratives
 - La description du projet
 - Décomposition détaillée du coût du projet et de son plan de financement
2. Délibération de l'assemblée délibérante sollicitant la subvention et autorisant la signature de la convention de financement le cas échéant (*pour les villes uniquement*).
Ce document peut être transmis ultérieurement.
3. Si le demandeur est une association, récépissé de déclaration en préfecture avec les références de publication au Journal Officiel.
4. Si le demandeur est un autoentrepreneur ou une entreprise, son K-bis
5. Le RIB de la structure. **Ce document peut être transmis ultérieurement.**

Joindre également tous les documents utiles à l'instruction de la demande de subventions telles que plan, devis, études, bilans de précédentes actions dans le domaine des déchets...

Le dossier de candidature doit être transmis par courrier postal à l'adresse suivante :

Laval Agglomération
Service Prévention des déchets
1 place du Général Ferrié - CS 60809
53 008 LAVAL Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dechets@agglo-laval.fr

3.4 Procédure de sélection

La sélection des projets sera effectuée lors des commissions environnement de Laval Agglo du 11 juin et du 22 octobre 2024 conformément aux éléments présentés au paragraphe 3.3 ci-dessus.

Toute candidature arrivée à Laval Agglomération après la date limite de dépôt de la deuxième session ne sera pas examinée (voir page de garde).

Seront éliminées d'office tous les projets qui de par leur nature ne sont pas en rapport avec la réduction des déchets.

3.5 Contractualisation et suivi.

Tous les projets retenus feront l'objet d'une convention de partenariat entre le Service Prévention des Déchets et le porteur du projet.

Celle-ci précisera les termes du contrat et définira entre autre les modalités de versement de l'aide.

4 Montant maximal de l'aide

Le montant annuel, par structure, est de **1500 €, plafonné à 80 % des dépenses HT.**

Tout projet validé fera l'objet d'une convention bipartite précisant les termes du contrat.

5 Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée en avance de frais, sur présentation d'un justificatif (devis signé, contrat d'achat, etc.)

6 Contact au sein du service prévention des déchets

Suivi du dossier : Angèle Baudoin
Animatrice prévention des déchets
Tél : 02 53 74 11 12
Mail : angela.baudoin@agglo-laval.fr